

# Syndicat mixte pour l'Elimination et la Valorisation des DEchets ménagers du Calaisis

| Nombre de Membres                 |             |          |
|-----------------------------------|-------------|----------|
| Affiliés au<br>Comité<br>Syndical | En exercice | Présents |
| 22                                | 22          | 17       |

\*\*\*\*\*

## Extrait du Registre des Délibérations

*L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 23 décembre à 10h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 17 décembre 2025 et suite à l'annulation de la séance du 17 décembre, faute d'obtention du quorum, s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Evelyne CARON (suppléante de M. ENGRAND), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Corinne NOEL, Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. BOUTROY), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Bernard HENON, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Guillaume LOEUILLEUX, Jacques LOUCHEZ (pouvoir reçu de M. MAJEWICZ), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Antoine PERALDI.

### ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Brigitte MARCO, Messieurs Marc BOUTROY (suppléé par M. BEGUE), Charles COUSIN, Yves ENGRAND (suppléé par Mme CARON), Olivier MAJEWICZ (pouvoir donné à M. LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme BOUAZZI), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI

## P3-12-2025 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS - AVENANT TARIFAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente Loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2, 3 et 4 respectivement « collectivités et établissements de 11 à 30 agents C.N.R.A.C.L. », « collectivités et établissements de 31 à 50 agents C.N.R.A.C.L. » et « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais.

Vu la délibération en date du 9 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération P2-12-2023 du Comité Syndical du 21 décembre 2023 relative à l'adhésion du SEVADEC au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les bons de commande portant modification des taux applicables à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la C.N.R.A.C.L. par le biais d'une assurance statutaire,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte du SEVADEC,

- **DE DECIDER** de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

| Garanties                   | Franchises          | Taux en %    | Taux marché précédent en % (pour rappel) |
|-----------------------------|---------------------|--------------|------------------------------------------|
| Décès                       |                     | 0,28         | 0,28                                     |
| Accident de travail         | 0 jour              | 3,13         | 2,61                                     |
| Longue Maladie/longue durée | 0 jour              | 4,25         | 3,54                                     |
| Maternité-adoption          |                     | 0,55         | 0,55                                     |
| Maladie ordinaire           | 15 jours en absolue | 4,76         | 3,33                                     |
| <b>Taux total</b>           |                     | <b>12,97</b> | <b>10,31</b>                             |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du Traitement de Base Indiciaire, de l'Indemnité de Résidence, du Supplément Familial de Traitement et de la Nouvelle Bonification Indiciaire et, éventuellement, suivant le choix du Syndicat, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que le SEVADEC, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux, applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité, pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant ci-dessus.

- **DE PRENDRE ACTE** également, qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le SEVADEC adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le SEVADEC variera suivant le nombre d'agents figurant au contrat. Le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

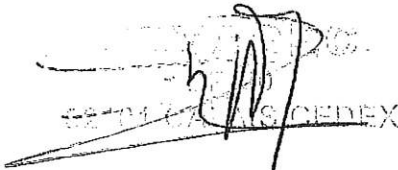
| Tarification annuelle | Prix en Euros H.T. | Prix en Euros T.T.C. |
|-----------------------|--------------------|----------------------|
| de 1 à 10 agents      | 150,00             | 180,00               |
| de 11 à 30 agents     | 200,00             | 240,00               |
| de 31 à 50 agents     | 250,00             | 300,00               |
| + de 50 agents        | 350,00             | 420,00               |

La convention de suivi intervient en sus des taux figurant dans le tableau indiquant les garanties et franchises et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par le SEVADEC dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion et la convention de suivi.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

  
SEVADEC

